

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

A l'interpellation de Madame la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller  
relative aux besoins des personnes à mobilité réduite

---

Renens, le 20 mai 2014/AL/ac

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 13 mars 2014, Madame la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller a interpellé la Municipalité concernant les besoins des personnes à mobilité réduite.

Elle constate l'absence de mains-courantes par exemple dans le bâtiment de la Salle de spectacles et pose à la Municipalité les questions ci-après sur ce sujet en particulier ainsi que de façon plus générale dans la commune.

- 1. Est-il exact que l'escalier d'accès à la Grande Salle ait été muni par le passé de mains-courantes ? Quand et pourquoi ont-elles été supprimées ?*

Lors de la rénovation de la salle de spectacles en 1998, la Municipalité a décidé de construire une rampe d'accès à l'entrée principale du bâtiment (côté rue de Lausanne) pour permettre aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux poussettes par exemple, d'y accéder avec facilité. A ce moment-là cette main-courante, qui était en mauvais état, a été enlevée.

Le dispositif a été mis en place de manière à répondre à l'art. 36 du RLATC, règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, intitulé "Locaux et installations" relatif à la suppression des barrières architecturales dans les locaux accessibles au public. En l'occurrence, la norme SIA 500 a été appliquée.

- 2. La Municipalité pourrait-elle installer de telles mains-courantes, tant devant la Grande Salle qu'à l'escalier de derrière ?*

En ce qui concerne l'entrée principale, la pose d'une main-courante n'est pas nécessaire selon la norme au vu de la rampe existante citée ci-dessus. Toutefois, elle sera néanmoins posée d'ici cet automne.

En ce qui concerne l'escalier de derrière, il est rappelé que cette entrée est une entrée de service et qu'il n'y a pas l'obligation d'en installer. Néanmoins, étant donné l'utilisation fréquente de cette salle, la Municipalité propose d'installer deux mains-courantes dans l'escalier de derrière, ceci d'ici cet automne également.

Elle répondra aussi par la positive à la demande de pose d'une main-courante, à installer contre le mur, sur l'escalier d'accès à la scène.

Pour anticiper cette problématique dans d'autres lieux, une main-courante a également été posée dans les escaliers qui descendent à la salle de conférences du Service Culture-Jeunesse et Sports.

3. *Qui assure le suivi des questions concernant les besoins des personnes à mobilité réduite dans notre commune, tant du point de vue de l'espace public que des immeubles privés à usage collectif ?*

Le Service Bâtiments-Domains, responsable de l'entretien des bâtiments, assure le suivi des accès des bâtiments administratifs, scolaires et communaux. Il veille à ce que ceux-ci soient accessibles à tous, comme aux personnes à mobilité réduite, âgées ou en situation de handicap, toute déficience confondue.

Concernant les immeubles privés, lors de mises à l'enquête pour de nouveaux bâtiments ou lors de rénovation, les normes citées plus haut sont appliquées par le Service de l'Urbanisme dans le cadre de la police des constructions.

Concernant les espaces publics, la problématique est gérée par le Service des Travaux. Un relevé a déjà été réalisé sur le territoire communal en 2008 (Mobilité des PMR en ville de Renens). Lors de travaux courants, une mise à jour locale est effectuée en fonction de la place à disposition (rabaissement de trottoirs aux passages piétons par exemple). Dans les grands travaux d'infrastructure à venir, la problématique des PMR est particulièrement prise en considération dans les programmes.

Par ailleurs, on peut citer comme exemple les logements subventionnés, ces derniers sont soumis à des contrôles très stricts concernant les normes d'accessibilité. La directive cantonale précise :

*"Les immeubles et installations doivent être accessibles sans difficultés, notamment pour les personnes âgées, les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite. Pour tous les logements, les mesures désignées dans la norme SIA 500 constructions sans obstacles (catégorie II - logements) doivent être appliquées."*

4. *La Municipalité pourrait-elle instaurer un lieu où les usagers pourraient signaler les difficultés qu'ils rencontrent du point de vue de la mobilité piétonne, sans avoir l'air de rouspéter ? Où ils pourraient faire leurs suggestions et échanger leurs propositions d'amélioration dans un esprit ouvert et positif.*

Un formulaire se trouvant sur le guichet virtuel du site internet de la Commune ainsi qu'aux réceptions du Centre technique communal et du greffe sera prochainement à disposition de toutes les personnes voulant signaler des difficultés rencontrées dans des bâtiments publics ou dans la ville.

---

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation sur les besoins des personnes à mobilité réduite déposée par Madame la Conseillère communale Suzanne Sisto-Zoller lors de la séance du Conseil communal du 13 mars 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin

(LS)

Nicolas Servageon